

REGLEMENT INTERIEUR ECBG Année scolaire 2023/2024 VERSION COLLEGE

Le groupe scolaire Saint Grégoire Blanche de Castille, établissement catholique d'enseignement, est heureux de vous accueillir. Nos objectifs : faire grandir en humanité et réussir scolairement.

Nous sommes très attachés aux valeurs suivantes : le respect de l'entourage, de l'encadrement et de l'environnement, une ponctualité et une assiduité sans faille, une tenue adaptée au milieu scolaire, le sens du travail et de l'effort, un esprit de solidarité.

Respect de la différence : chaque individu a ses particularités physiques et doit être respecté.

Respect des élèves entre eux : aucune violence verbale ou physique n'est tolérable.

Respect des adultes : le professeur est l'adulte référent en classe, il doit faire usage d'autorité et est donc habilité à donner des ordres, tout le personnel dispose des mêmes prérogatives au sein de l'établissement.

Respect de l'environnement : les affaires des autres élèves, le matériel mis à disposition et les lieux de vie et de travail. Toute dégradation sera facturée aux familles.

*Nous nous engageons à mettre en œuvre un enseignement performant et de qualité, des conditions de travail et d'accueil optimum, une écoute et une attention pour chaque élève, **une collaboration complète avec la famille.***

Ce règlement a été élaboré avec le concours de l'association de parents d'élèves du groupe scolaire.

1 - ABSENCES ET RETARDS

En cas d'absence prévue et nécessaire (événements familiaux, rendez-vous médicaux ou convocations administratives), les parents doivent en informer eux-mêmes l'établissement. Ils le font par écrit à l'avance.

En cas d'absence imprévue, les parents en avertissent le jour même dès la première heure de cours le bureau de la vie scolaire par téléphone au **02.38.30.88.14** ou par mail à l'adresse viescolaire@ecbg45.fr et par un billet dans le **carnet de correspondance au retour de l'élève.**

Si le bureau de la vie scolaire n'est pas prévenu, les familles seront jointes. Toute absence doit être justifiée, au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées, une déclaration est faite au service de la scolarité des élèves de la DSDEN. Nous devons combattre l'absentéisme, pour toutes les matières.

Les élèves en retard de plus de 15 minutes ne seront pas acceptés en cours, le cours manqué devra être récupéré. Les retards répétitifs seront sanctionnés par la Vie Scolaire.

2 – SANCTIONS ET MESURES D'ENCOURAGEMENTS

L'évaluation d'un élève se décompose en 3 catégories : des savoirs et des savoir-faire évalués par les enseignants dans le cadre des référentiels d'enseignement et le savoir être qui permet d'évaluer le comportement d'un élève dans son attitude d'apprenant, dans sa relation aux autres, dans son aptitude à respecter les règles et les règlements, une éducation à la citoyenneté.

Ces savoir-être font l'objet d'une évaluation et sont un indicateur de progression pour un jeune en construction et permettent aux plus âgés d'être facteurs de progrès pour leur insertion dans leur vie professionnelle et de citoyen.

Ces savoir-être sont évalués par l'ensemble de la communauté éducative, ils sont indispensables au bon déroulement de la scolarité.

1- Sanctions

Un bon respect des consignes doit conduire à limiter l'application des sanctions. Ces dernières doivent cependant être prévues et sont les suivantes

- Travail supplémentaire ou d'intérêt général, ou retenue (le soir de 17h à 18h),
- Avertissement : trois avertissements conduisent au conseil de discipline,
- Exclusion temporaire à l'initiative du chef d'établissement,
- Exclusion définitive, décidée par le Conseil de discipline réuni à l'initiative du chef d'établissement.

Dans une situation d'urgence, le Chef d'établissement peut décider d'une mise à pied à titre conservatoire jusqu'à la tenue d'un conseil de discipline qui prend toute décision.

L'élève qui, par son action, endommage ou souille le cadre de vie aura une TIC (tâche d'intérêt collectif) pour réparer les dommages causés, cette mesure est applicable à tout moment sans accord spécifique de la famille.

*Le conseil de discipline est réuni sous un délai de 5 jours ouvrables minimum, présidé par le chef d'établissement, entouré de représentants de la communauté éducative, l'élève est accompagné des délégués de sa classe et de ses représentants légaux. **Ces derniers ne peuvent ni se faire assister, ni se faire remplacer par toute autre personne. Leur absence n'empêche pas le conseil de statuer, ils sont assistés par des représentants de l'association des parents d'élèves du groupe Saint Grégoire Blanche de Castille. Le conseil de discipline est souverain dans sa décision.***

2- Mesures d'accompagnement

En plus des mesures légales, des mesures d'accompagnement peuvent être décidées et mises en place par l'ensemble de l'équipe pédagogique. Elles ont pour objectif d'aider des élèves en difficultés ou présentant des problèmes de travail et /ou de comportement.

Elles se présentent sous forme de :

- Fiches de suivi visées à chaque heure de cours par les enseignants et chaque soir par les parents.
- PPRE (Programme Personnel de Réussite Scolaire) : en accord avec la famille, un protocole d'attendus en terme de travail personnel et /ou de comportement sont prévus afin de soutenir la scolarité de l'élève concerné.

3- Mesures d'encouragements

Des mesures d'encouragements peuvent être décernées par l'équipe pédagogique (encouragements et félicitations) :

- Les encouragements : témoignent de la reconnaissance faite pour mon engagement significatif dans mon travail scolaire même si mes résultats restent modestes. Cependant, mon travail se traduit par mes efforts, mon investissement à l'oral, mon intérêt au cours et mon attitude positive.
- Les félicitations : attribuées à la demande du professeur principal. Elles témoignent de mon travail sérieux et régulier et de mon attitude positive, je sais cependant que deux avis défavorables peuvent empêcher l'attribution des félicitations.

3 – INFORMATION AUX FAMILLES

1 – le carnet de correspondance

Le carnet est un mode de communication, les parents doivent le contrôler une fois par semaine minimum.

Le carnet de correspondance est un document officiel, il ne doit être ni personnalisé ni annoté.

L'élève doit l'avoir **en permanence avec lui**. En cas d'oubli du carnet, une fiche journalière de suivi faisant office de passeport sera attribuée par la vie scolaire, elle doit être présentée à chaque enseignant et retournée au bureau de Vie Scolaire signée par la famille. **Trois oublis seront sanctionnés par une heure de retenue.**

2 – le site « PRONOTE »

Notre établissement utilise le logiciel Pronote, un mot de passe est remis en début d'année aux élèves et aux familles. Le cahier de textes de la classe y est consultable, les notes de même que les sanctions de l'élève ainsi que des informations particulières ou générales concernant l'élève ou sa classe.

3- L'agenda

L'agenda reste le « premier outil de travail » de l'élève et doit être complété à chaque fin de cours.

4-L'outil numérique

L'établissement a fait le choix de donner accès à l'outil numérique pour tous les élèves. En conséquence, chacun dispose d'un compte TEAMS qui permet l'accès à toutes les fonctionnalités bureautiques de Microsoft et de participer à l'enseignement à distance si décision ministérielle.

4 – TELEPHONE PORTABLE, SMARTPHONE

« L'utilisation d'un téléphone mobile ou tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles primaires, les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément.

La méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Le règlement intérieur fixe les modalités de sa confiscation et de sa restitution. »

Ils sont donc interdits dans l'enceinte de l'établissement, que ce soit pour téléphoner, regarder l'heure, jouer, écouter de la musique... En conséquence, le téléphone est éteint et placé impérativement dans le cartable (le téléphone ne doit pas être visible par quiconque (poche arrière du pantalon).

L'objet sera confisqué si ce dernier est sorti ou sonne sur temps scolaire (si vous souhaitez joindre votre enfant en urgence, le secrétariat de l'établissement se fera un plaisir de vous accueillir). Il est donc bien clair que les téléphones sont également interdits lors des déplacements pour aller en EPS et pendant les sorties scolaires et dans tous les lieux de l'établissement (toilettes, salle de restauration, cour de récréation....).

Un enseignant peut autoriser un élève à utiliser son téléphone à des fins pédagogiques, mais il n'est pas obligatoire d'en avoir un.

Un objet confisqué sera remis à la vie scolaire et rendu le soir même, en cas de récidive, il sera remis au chef d'établissement qui le restituera à la famille sur rendez-vous.

NB : En cas de vol ou de détérioration du téléphone, l'établissement décline toute responsabilité.

Il est strictement interdit de prendre toute photographie, de faire tout enregistrement sonore ou filmé dans l'enceinte de l'établissement, y compris dans les parties non couvertes. Une loi existe sur le droit à l'image et quiconque voyant son image utilisée sera en droit de porter plainte auprès des autorités compétentes. Toute infraction à la loi sera signalée aux services de gendarmerie.

5 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Pour l'E.P.S., il est impératif d'avoir un sac de sport, un maillot, un short ou un survêtement, une paire de baskets propres, un maillot de bain et un bonnet de bain.

Les affaires de sport sont ramenées après les cours au domicile de l'élève, elles ne doivent pas rester dans l'établissement.

ATTENTION ! Chaque élément doit être marqué au nom du propriétaire. En cas de vol, l'établissement décline toute responsabilité.

Aucun élève ne sera dispensé définitivement d'Education Physique sans certificat médical. Cependant le professeur peut, exceptionnellement, dispenser un élève pour raison de santé si celui-ci en fait la demande au début du cours et si cela est justifié.

6 - HORAIRES SCOLAIRES

Du lundi au vendredi (sauf mercredi après-midi).

MATIN	APRES-MIDI
08 h 05 – 09 h 00 M1	12 h 50 – 13 h 40 S0
09 h 00 – 09 h 55 M2	13 h 40 – 14 h 45 S1 (avec ¼ lecture)
09 h 55 – 10 h 10 récréation	14 h 45 – 15 h 00 récréation
10 h 10 – 11 h 05 M3	15 h 00 – 15 h 50 S2
11 h 05 – 12 h 00 M4	15 h 50 – 16 h 40 S3
12 h 00 – 12 h 50 M5	

Pour rappel, les horaires d'ouverture du portail s'étalent de 5 minutes avant à 5 minutes après le début des cours.

Aucune ouverture en dehors de ces horaires ne sera réalisée (sauf à 7h30).

7 - MEDICAMENTS

La législation ne nous permet plus de donner des médicaments aux élèves.

Lorsqu'un élève est malade sa famille est prévenue, en cas d'urgence le SAMU sera alerté de façon concomitante.

La prise de médicaments est possible sur présentation de l'ordonnance d'un médecin.

8 - NOURRITURE

Pour des raisons d'ordre et de propreté, il est rappelé qu'il est strictement interdit de manger et de boire dans les couloirs de circulation et encore moins en classe.

Une collation est autorisée sur les récréations, cependant il est formellement interdit de consommer des sucettes en raison de la dangerosité en cas de chute et du chewing-gum.

Il est aussi rappelé que les règles de la bienséance imposent aux élèves qui « goûtent » dans la cour pendant la récréation de jeter leur détritrus dans les corbeilles destinées à cet usage.

9- NOTES

Les notes sont accessibles via le logiciel Pronote. Un code d'accès sera remis par l'intermédiaire de l'élève au début de l'année scolaire. En cas de difficulté de connexion, il faut prendre contact avec la vie scolaire au 02 38 30 88 14.

Un relevé papier, notes et sanctions, sur demande écrite dans le carnet de correspondance, sera remis aux parents n'ayant pas d'accès internet.

En fin de période, le bulletin est envoyé par la poste aux parents ou remis en mains propres à la famille en cas de difficultés rencontrées par l'élève.

10 - OBJETS DANGEREUX

Il est rigoureusement interdit d'introduire ou de consommer dans l'enceinte de l'établissement des produits stupéfiants, alcool, drogue.... Toute introduction, tout port d'arme ou d'objet dangereux, quelle que soit la nature, sont strictement prohibés.

Une exclusion temporaire immédiate sera appliquée et les parents devront venir chercher leurs enfants sur le champ.

11 - ARGENT/OBJETS DE VALEUR/EFFETS PERSONNELS

L'élève est responsable des objets ou de l'argent qu'il amène dans l'établissement et de ses effets personnels. L'établissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte, de dégradation ou de vol.

Si nécessité se fait d'apporter des objets ou de l'argent, l'élève pourra le confier à l'accueil de l'établissement à l'aide d'une enveloppe à son nom.

12 - TABAC

Conformément au décret n°2006-1386 du 15/11/2006, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement y compris dans les parties non couvertes. Cette interdiction s'applique à toute personne, élèves, personnels et visiteurs quels qu'ils soient. Le non-respect de cette loi peut justifier le renvoi définitif du groupe scolaire. Cette interdiction s'applique également à la cigarette électronique.

13 – RESPECT DE SOI ET DES AUTRES/TENUE

13-1 le respect de soi et des autres.

Les élèves sont tenus de se lever lorsqu'un adulte se présente à eux quel que soit le lieu d'apprentissage (salle de classe, étude, CDI.....).

13-2 la tenue vestimentaire.

Une tenue correcte, propre et décente est exigée : elle est le signe du respect de soi-même, des camarades, des professeurs et des éducateurs.

Comme le règlement ne peut pas prévoir toutes les fantaisies ou outrances qui peuvent naître au fil des jours, en matière de tenue vestimentaire et capillaire, leur interdiction ou leur tolérance sera prononcée au fur et à mesure des besoins par l'un des membres de la communauté éducative.

13-3 les interdictions

Sont prohibés jean déchiré, short, jupe trop courte (pas plus de 5 cm au-dessus du genou), débardeur, baggy, jogging ou de survêtement hors des heures d'EPS, nu-pieds type plage (tong, claquettes....), cheveux teintés (hors couleurs naturelles), couvre-chef.

Pas de blouson, d'écharpe, de casquette ou de bonnet porté durant les heures de cours ni même dans l'enceinte de l'établissement (tolérance accordée sur la cour durant l'hiver exclusivement ou par grandes chaleurs)

En outre, chacun aura à cœur, par son comportement de veiller à l'image qu'il transmet de lui-même et de son établissement, à l'extérieur et aux abords de celui-ci.

14--DROITS ET DEVOIRS DE L'ELEVE

L'élève dispose de droits individuels (respect de son intégrité physique, de sa liberté de conscience, de son travail, de ses biens, de ses opinions). Ces droits impliquant des devoirs, chacun écoute ses camarades et accepte les différences. Toute digression entraînera une sanction

- EPS : Les élèves doivent se changer avant et après les cours d'EPS (la tenue de sport est obligatoire).
- Crachat : Le crachat est formellement interdit.
- Chewing-gum et sucettes : La consommation du chewing-gum et des sucettes est INTERDITE.
- Politesse : Les élèves se doivent un respect mutuel et envers tous les personnels de l'Établissement y compris les prestataires extérieurs.
- Actes : Les actes de violences physiques et verbales sont proscrits.
- Ponctualité : La ponctualité est signe de respect : à la première sonnerie, les élèves doivent se ranger. L'entrée en classe se fait dans le calme.
- Récréations : Les récréations se déroulent sur la cour du collège. Une conduite correcte à l'égard de tous s'impose. Tous les jeux dangereux sont interdits.
- Le temps de pause aux sanitaires ne doit pas être excessif et abusif ; il est primordial de respecter ces lieux et de les laisser dans l'état dans lequel vous souhaiteriez les trouver vous-même. Il est interdit de se rendre aux sanitaires durant les intercourrs (sauf cas de force majeure) et de séjourner à plusieurs dans un même toilette dans le respect des mesures sanitaires.
- Self : L'entrée au self se fait selon un planning que chacun se doit de respecter. Un comportement irréprochable est exigé. Il est recommandé de respecter le sens de circulation relatif aux mesures sanitaires.

Les signatures attestent que l'on a pris connaissance du dit règlement et que les termes de ce dernier sont acceptés sans aucune restriction par les parties.

Signature des responsables légaux

Marie-Catherine THAMMALAKSA
Chef d'établissement

Signature du collégien :